

Conseil Communal du 08 février 2021

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

Excusées :

Madame Fabienne MOREAU, Échevine;
Madame Amélie MARLIER, Conseillère;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Comité de Mémoire de Froidchapelle – présentation.
2. 2.073.512 : - Convention d'occupation entre la commune de Froidchapelle et la SPGE portant sur une partie de la parcelle de terrain sise rue du Moulin à Froidchapelle en vue d'y aménager un point d'apports volontaires (conteneurs enterrés) – approbation.
3. 1.778.5 - Plan Habitat permanent - Deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 - Approbation.
4. 1.778.5 : - Plan HP - Reconversion des parcs résidentiels en zones d'habitats verts - Désignation de l'auteur de projet chargé de réaliser un avant-projet complet. Approbation des conditions et du mode de passation.
5. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - rue de Froidchapelle - placement d'un point lumineux - devis - approbation.
6. 1.855.3 : - asbl Panathlon - convention 2021 - approbation.
7. 2.082.3 : - Personnel communal - jury d'examen - membres extérieurs - indemnités 2021 - Octroi - décision.
8. 1.82 – Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut - Représentant effectif à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration: démission et remplacement – décision.
9. 1.851.121.5 : - Enseignement 2020/2021 - Augmentation du cadre en maternel (1/2 emploi) à l'école communale de Fourbechies, le 18 janvier 2021 - ratification.
10. 1.851.12 : - Situation dans les écoles communales au 15/01/2021
11. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
12. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal du 28 décembre 2020 - procès-verbal - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

13. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
14. 2.087.3 – Personnel communal – directrice générale. Admission à la pension de retraite.
15. 2.087.3 – Personnel communal – employée d'administration statutaire. Admission à la pension de retraite.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil Communal,

1. Comité de Mémoire de Froidchapelle – présentation.

Le Conseil communal reçoit Messieurs ROBERT Marc, MICHAUX Claude, BAILLY Didier, LECLERCQ Emile et MOSTERT Denis, organisateurs de diverses manifestations de commémorations des deux guerres et qui présentent leur souhait de créer une association "Devoir de la Mémoire" pour collecter des documents, informations, matériels en rapport avec ces deux guerres; laquelle organisera des expositions, des rencontres à ce sujet.

2. 2.073.512 : - Convention d'occupation entre la commune de Froidchapelle et la SPGE portant sur une partie de la parcelle de terrain sise rue du Moulin à Froidchapelle en vue d'y aménager un point d'apports volontaires (conteneurs enterrés) – approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que depuis de nombreuses années, des bulles à verre et autres conteneurs sont installés sur le terrain sis rue du Moulin, cadastré 1ère division, section B, n° 396E, propriété de la SPGE (avant d'Igretec et initialement d'Intersud);

Vu la convention de commodat souscrite en date du 22 août 2007 avec Igretec pour l'occupation de ce terrain pour y entreposer des bulles à verre et autres conteneurs de collectes sélectives;

Vu les appels à projets du Ministre DI ANTONIO proposant aux communes ou aux intercommunales de développer les points d'apports volontaires par le placement de conteneurs enterrés pour la collecte des verres et de la fraction organique des déchets;

Considérant que l'intercommunale IPALLE a répondu à ces appels à projets et proposés l'implantation de ces conteneurs dans l'entité de Froidchapelle;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2018 de retenir le site du "Moulin" à Froidchapelle pour l'implantation de ces conteneurs;

Considérant que pour bénéficier des subsides susmentionnés, la Commune doit être propriétaire du terrain ou détenir un droit d'occupation sur ce terrain;

Considérant que l'objet de la convention de commodat susmentionné n'était plus respecté et qu'il convenait de souscrire une nouvelle convention avec la SPGE pour la mise à disposition temporaire du terrain sis rue du Moulin sur lequel sont implantés les conteneurs enterrés;

Vu le projet de convention proposé par IGRETEC pour la SPGE, le 16 mars 2020; projet approuvé par le Collège communal en date du 17 mars 2020 et soumis à l'approbation de la SPGE;

Vu la décision du Comité de direction de la SPGE du 24 décembre 2020 approuvant la convention susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E :

Article 1. : - d'approuver la convention à souscrire avec la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) en vue de mettre à disposition de la commune de Froidchapelle, à raison de 1€ le m², une partie de la parcelle de terrain située rue du Moulin à Froidchapelle et cadastrée 1ère division, section B, n° 396€ en vue de l'implantation d'un point d'apports volontaires (conteneurs enterrés) par l'intercommunale IPALLE, suivant le texte en annexe.

Article 2. : - de procéder à l'enregistrement de la présente convention.

Article 3. : - de transmettre la présente convention :

- à la SPGE, Aenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur ;

- au SPW - Département du Sol et des déchets - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

Fait en séance, date que-dessus.

3. 1.778.5 - Plan Habitat permanent - Deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP, chargeant la ministre en charge du pilotage du Plan HP de préparer une nouvelle convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2014 du Gouvernement wallon approuvant la convention de partenariat Plan HP 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Froidchapelle du 12 mai 2014 approuvant la convention de partenariat Plan HP 2014-2019;

Considérant l'avenant 1 à cette convention de partenariat accordant une année supplémentaire en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant la volonté du Gouvernement, représenté par le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, de réfléchir durant le premier semestre 2020 à la manière de rendre le Plan HP plus efficace en renforçant certains axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention dans la prochaine convention ;

Considérant que cette réflexion n'a pu être menée en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en permettant aux acteurs locaux d'envisager sereinement la poursuite de leurs missions dans un contexte de travail déjà complexifié en raison de la crise sanitaire;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 approuvant un deuxième avenant prolongeant l'actuelle convention pour une période d'un an;

Considérant que cet avenant doit être approuvé par le Conseil communal avant le 28 février 2021;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le deuxième avenant à la convention de partenariat Plan HP 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du Plan HP actualisé (phase 1 et 2) prolongeant la durée de la convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au SPW Intérieur et Action sociale, Direction de la Cohésion sociale, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.

Fait en séance à Froidchapelle, date que dessus.

4. 1.778.5 : - Plan HP - Reconversion des parcs résidentiels en zones d'habitat vert - Désignation de l'auteur de projet chargé de réaliser un avant-projet complet. Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et les articles L1512 et suivants et L1523-1;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 16/11/2017, entré en vigueur le 17/12/2017, modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.49 et D.VII.1 du CoDT et y insérant l'article D.II.25bis créant une nouvelle zone urbanisable dénommée "zone d'habitat vert";

Considérant par ailleurs que le nouvel article D.II.64 du CoDT institue une procédure permettant de transformer certaines zones de loisirs touchées par le phénomène de l'habitat permanent en zones d'habitat vert;

Considérant qu'en date du 14 mai 2018, le Conseil communal a pris la décision de s'inscrire dans cette procédure de reconversion des zones de loisirs touchées par le phénomène de l'habitat permanent en zones d'habitat vert;

Considérant qu'en date du 8 novembre 2018, le Gouvernement wallon a décidé d'adopter le projet de liste des zones de loisirs répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial en vue de bénéficier des affectations de la zone d'habitat vert visées à l'article D.II.25bis du CoDT dans laquelle les sites dits 'Chénia', 'Bosquet' et 'Cul de Cheval' ont été retenus;

Considérant la nécessité de procéder à un marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des avant-projets en vue de la reconversion des parcs résidentiels en zones d'habitat vert; avant-projets portant notamment sur la reprise des voiries, les travaux d'égouttage, de voirie et de mise aux normes des réseaux des impétrants;

Vu l'adhésion de la commune de Froidchapelle à l'intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économies (en abrégé IGRETEC) en date du 13 avril 2004;

Vu les statuts de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économies (en abrégé IGRETEC) ;

Considérant que IGRETEC est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini dans ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant l'octroi de subventions pour l'étude et les essais relatifs à la reconversion des parcs résidentiels du Bosquet, du Chénia et du Cul de Cheval en zones d'habitat vert, par le SPW Mobilité et Infrastructures, pour le montant total de 1.815.387,00€ réparti comme suit :

- zone de loisir "Le Bosquet" : 711.029,00€;
- zone de loisir "Le Chénia" : 374.634,00€;
- zone de loisir "Le Cul de Cheval" : 729.724,00€;

Considérant que les crédits prévus initialement à l'article 930/731-60 20210014 seront adaptés, lors de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 comme suit :

Dépenses extraordinaires :

- article 930/731-60 - 20200031 : Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Bosquet" : 711.029,00€
- article 930/731-60 - 20200032 : Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Chénia" : 374.634,00€
- article 930/731-60 - 20200033 : Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Cul de Cheval" : 729.724,00€;

Recettes extraordinaires :

- article 930/663-51 - 20200031 : Subside SPW - Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Bosquet" : 711.029,00€
- article 930/663-51- 20200032 : Subside SPW - Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Chénia" : 374.634,00€
- article 930/663-51 - 20200033 : Subside SPW - Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Cul de Cheval" : 729.724,00€;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - de passer un marché public en vue de désigner un auteur de projet chargé de réaliser un avant-projet complet pour l'étude et les essais relatifs à la reconversion des parcs résidentiels du Bosquet, du Chénia et du Cul de Cheval en zones d'habitat vert,

Article 2. : - de consulter à cette fin l'intercommunale IGRETEC en application de l'exception « in house ».

Article 3. : - Les crédits pour faire face à cette dépense prévus initialement à l'article 930/731-60 20210014 seront adaptés, lors de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 comme suit :

Dépenses extraordinaires :

- article 930/731-60 - 20200031 : Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Bosquet" : 711.029,00€
- article 930/731-60 - 20200032 : Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Chénia" : 374.634,00€
- article 930/731-60 - 20200033 : Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Cul de Cheval" : 729.724,00€;

Recettes extraordinaires :

- article 930/663-51 - 20200031 : Subside SPW - Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Bosquet" : 711.029,00€
- article 930/663-51- 20200032 : Subside SPW - Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Chénia" : 374.634,00€
- article 930/663-51 - 20200033 : Subside SPW - Etude et aménagement de la Zone d'habitat vert "Le Cul de Cheval" : 729.724,00€;

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - rue de Froidchapelle - placement d'un point lumineux - devis - approbation.

Vu la demande de Monsieur MARECHAL Sébastien d'Erpion de placer un point lumineux à proximité de sa nouvelle habitation sise rue de Froidchapelle, n° 9 à 6441 Froidchapelle (section : Erpion);

Considérant qu'aucun éclairage public n'est existant sur cette portion de voirie;

Vu le devis n° 7123B, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 22 décembre 2020 au montant de 2.918,88€ hors TVA pour le placement d'un poteau en aluminium avec une armature Metronomis Led Cone Fluid;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le devis n° 7123B, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 22 décembre 2020 au montant de 2.918,88€ hors TVA pour le placement d'un poteau en aluminium avec une armature Metronomis Led Cone Fluid à proximité du n° 9 de la rue de Froidchapelle à 6441 Froidchapelle (section : Erpion).

Article 2. : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

6. 1.855.3 : - asbl Panathlon - convention 2021 - approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 novembre 2016 d'adhérer, à dater du 1er janvier 2017, à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, avenue du Col Vert, 5 à 1170 Bruxelles et d'approuver la convention d'adhésion y relative.

Vu le courrier du 18 décembre 2020 de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles proposant la convention d'adhésion pour l'année 2021 et fixant le montant de la cotisation annuelle à 421€ pour les communes de moins de 20.000 habitants;

Considérant les buts poursuivis par l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- Développer des outils pour véhiculer les valeurs positives du sport auprès des sportifs et de tous ceux qui les entourent (parents, enseignants, formateurs, bénévoles, médias, ...)
- Promouvoir et diffuser ces outils sur le terrain au travers d'activités proposées en 3 axes : le sport, l'enseignement et la citoyenneté
- Relayer, par l'ensemble de nos moyens, les initiatives positives qui rejoignent la philosophie du mouvement
- Donner des clés aux formateurs leur permettant de poursuivre sur le long terme la formation et la sensibilisation des jeunes
- Accompagner toute personne qui souhaite s'investir et s'engager pour un sport plus éthique
- Etre réactif face aux dérives du sport et prendre position quand cela est nécessaire

Considérant que ces objectifs visent à promouvoir les valeurs liées au respect, à l'émancipation et à l'éducation de chaque individu tant dans son développement personnel que dans la construction de ses rapports avec l'autre ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver la convention 2021 à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, avenue du Col Vert, 5 à 1170 Bruxelles.

Article 2. : - de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 421,00€ permettant à la Commune de jouer un rôle actif au sein de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles et de bénéficier de son réseau dans le cadre des manifestations sportives organisées par la commune; montant prévu à l'article 764/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3. : - de transmettre la présente à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, avenue du Col Vert, 5 à 1170 Bruxelles et au Directeur financier.

Fait en séance, date que-dessus.

7. 2.082.3 : - Personnel communal - jury d'examen - membres extérieurs - indemnités 2021 - Octroi - décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , notamment les articles L1213-1 et suivants;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal non enseignant, arrêté le 4 juillet 2011 ; approuvé par le Collège du Conseil provincial du Hainaut, le 6 octobre 2011 et leurs modifications ultérieures ;

Vu la proposition du Collège communal de procéder à divers recrutements ;

Considérant que pour ces recrutements, un jury sera constitué pour évaluer les différentes épreuves prévues par les conditions de recrutement qui seront déterminées par le Collège communal du fait de sa délégation;

Considérant qu'il convient de rémunérer les membres du jury participant aux différentes épreuves;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'octroyer, pour l'exercice 2021, aux membres extérieurs d'un jury d'examen chargés d'évaluer les différentes épreuves de recrutement une indemnité forfaitaire de 80€ par épreuve.

Article 2. : - de rembourser les frais de déplacement aux membres extérieurs d'un jury d'examen conformément à la législation applicable aux agents de la commune de Froidchapelle.

Fait en séance, date que-dessus.

8. 1.82 – Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut - Représentant effectif à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration: démission et remplacement – décision.

Vu l'adhésion de la commune au Groupe d'Action locale de la Botte du Hainaut (en abrégé : G.A.L.) dans le cadre de l'initiative communautaire « Leader+ » ;

Vu les statuts de l'asbl G.A.L. concernant la désignation des représentants des associés et notamment l'article 8 ;

Vu l'article 25 de ces mêmes statuts prévoyant, pour chaque associé, la désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant au conseil d'administration ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant Monsieur Willy DECUIR en qualité de représentant effectif à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'asbl G.A.L. de la Botte du Hainaut;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2021, Monsieur Willy DECUIR, conseiller communal, a présenté sa démission du Conseil d'administration du G.A.L, estimant que cette représentation doit idéalement être exercée par un membre du Collège communal proche de l'information, de l'action et des projets communaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 §2 ;

D E S I G N E : par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - Monsieur VANDROMME Alain, bourgmestre, domicilié rue du Chant des Oiseaux, 3 à 6440 Froidchapelle en qualité de représentant effectif au sein des instances (assemblée générale et conseil d'administration) du G.A.L. de la Botte du Hainaut.

Article 2. : - de transmettre copie de la présente à l'asbl G.A.L. de la Botte du Hainaut, Place Albert 1er, 38 à 6440 Froidchapelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

9. 1.851.121.5 : - Enseignement 2020/2021 - Augmentation du cadre en maternel (1/2 emploi) à l'école communale de Fourbechies, le 18 janvier 2021 - ratification.

Ratifie la décision du Collège communal du 26 janvier 2021 décidant d'augmenter le cadre au niveau maternel à l'école communale de Fourbechies à concurrence d'un demi emploi à dater du 18 janvier jusqu'au 30 juin 2021 inclus. Par conséquent, cet établissement dispose de 1,5 emplois au 18 janvier 2021.

10. 1.851.12 : - Situation dans les écoles communales au 15/01/2021

Prend connaissance de la situation dans les écoles communales de l'entité au 15 janvier 2021, à savoir :

Primaire : 145

Froidchapelle : 62

Boussu-lez-Walcourt : 46

Fourbechies : 34

Maternel : 83

Froidchapelle : 28

Boussu-lez-Walcourt : 35

Fourbechies : 20

11. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.

Prend connaissance des décisions des autorités de tutelle suivantes =

- arrêté du Ministre Christophe COLLIGNON du 23/12/2020 approuvant les MB3;

- arrêté du Ministre Christophe COLLIGNON du 08/01/2021 approuvant la taxe "immondices" 2021.

12. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal du 28 décembre 2020 - procès-verbal - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020.

Le Bourgmestre-président déclare le huis-clos.

Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET.

Alain VANDROMME.
